

Procès Verbal Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 18 h 30

Date de convocation : 06/04/2023

Affichage ordre du jour :

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs :

Absents excusés : Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent MARSEAULT

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

- 24-1** Approbation du compte financier unique / Vote du compte financier unique 2022 et affectation du résultat - budget principal
- 25-2** Approbation du compte financier unique / Vote du compte financier unique 2022 et affectation du résultat - budget annexe TVA
- 26-3** Vote du budget primitif 2023 budget principal
- 27-4** Vote du budget primitif 2023 budget annexe TVA
- 28-5** Vote des taux communaux 2023
- 29-6** Tarifs concessions cimetièrre et colombarium 2023
- 30-7** Droits de place occupation du domaine public 2023
- 31-8** Convention mise à disposition d'un agent à Ferrières les Verreries
- 32-9** Organisation du temps scolaire
- 33-10** Convention CCGPSL – instruction partielle des autorisations d'urbanisme

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 16 mars 2023.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Conseillers en exercice : Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs :

Absents excusés : Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent MARSEAULT

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

13.04.2023 / N° 24-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du compte financier unique 2022 – Affectation du résultat
Budget principal 197-00

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte financier unique 2022 du budget principal en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 97,70 % en dépenses et 104.21 % en recettes.

Budget principal	Fonctionnement		
	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 747 698,46	1 395 794,63	1 690 017,11
Calcul du résultat de clôture 2022			
recettes réalisées	1 690 017,11		
. + 002 excédent 2021	127 068,05		
total	1 817 085,16		
. - dépenses réalisées	1 395 794,63		
résultat de clôture 2022	421 290,53		

Budget principal	Investissement		
	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 236 117,19	321 514,44	493 395,45
Calcul du résultat de clôture 2022			
recettes réalisées	493 395,45		
. - 001 résultat clôture 2021	-272 779,19		
total	220 616,26		
. - dépenses réalisées	321 514,44		
résultat de clôture 2022	-100 898,18		

M. le Maire présente une analyse synthétique du compte financier unique 2022.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte financier unique de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2022 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **VOTE** le compte financier unique 2022 du budget principal ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 179 568.12 €uros à la section d'investissement au compte 1068.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Conseillers en exercice : Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs :

Absents excusés : Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent MARSEAULT

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

13.04.2023 / N° 25-2 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du compte financier unique 2022 – Affectation du résultat
Budget annexe TVA 197-05

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte financier unique de la commune du budget annexe TVA en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 90.82 % en dépenses et 94.26 % en recettes.

Monsieur le Maire précise que sont inscrits au budget annexe TVA, les dépenses et recettes relatives aux gîtes et bâtiments communaux.

Ce budget permet de récupérer la TVA des travaux d'investissement sur l'année en cours au lieu du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) l'année suivante. Cela évite une avance de trésorerie.

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	67 218,49	40 164,39	54 371,43
Calcul du résultat de clôture 2022			
recettes réalisées	54 371,43		
. + 002 excédent 2021	8 989,45		
total	63 360,88		
. - dépenses réalisées	40 164,39		
résultat de clôture 2022	23 196,49		

Budget annexe TVA Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	686 001,96	39 899,66	20 882,47
Calcul du résultat de clôture 2022			
recettes réalisées	20 882,47		
. - 001 résultat de clôture 2021	-903,98		

total	19 978,49
. - dépenses réalisées	39 899,66
résultat de clôture 2022	-19 921,17

De la même façon, en 2023, sur le budget annexe TVA, il est proposé d'affecter la somme de 9 848.66 € au compte 1068 correspondant au capital des emprunts 2022.

Capital des emprunts 2022 9 848.66 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique par M. le Trésorier des Matelles, et celui de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2022 du budget annexe TVA établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **DE VOTER** le compte financier unique 2022 du budget annexe TVA ainsi présenté ;
- **DE DECIDER** d'affecter la somme de 9 848.66 €uros à la section d'investissement au compte 1068.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs :

Absents excusés : Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Laurent MARSEAULT

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

13.04.2023 / N° 26-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du budget primitif principal 2023 197-00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 10 novembre 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2023 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 913 894.39 €uros.

Les dépenses sont estimées de la façon suivante : contrairement aux précédentes années où une augmentation de 1% était appliquée aux dépenses, cette année, il a été appliqué une augmentation de 3 % sur les dépenses courantes réalisées en 2022. Cette revalorisation permet de prendre en compte l'inflation et les hausses annoncées relatives aux tarifs de l'énergie.

Les autres dépenses (**régie périscolaire, personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire présente l'analyse financière du budget principal 2023 en dépenses et en recettes ainsi que les orientations en matière d'investissement. Il développe également les orientations politiques en matière de fiscalité et de gestion de la dette.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 217 649.00 €uros.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2023 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

13.04.2023 / N° 27-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.documents budgétaires
Vote du budget primitif annexe TVA 2023 197-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 10 novembre 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2023 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes ainsi que les restes à réaliser relatifs à la création de 3 gîtes et d'un local artisanal et commercial dans la maison du parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **73 963.83 €uros**.

Sur la section de fonctionnement, nous pouvons retrouver :

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **805 129.73 €uros**.

En investissement, les dépenses prévues sont principalement relatives à l'opération de la deuxième tranche des gîtes de la Maison du Parc et de la création d'un local à vocation commerciale ou artisanale. On retrouve également l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes.

Le besoin en autofinancement s'élève à 35 805.24 € correspondant :

- Au montant du capital des emprunts 2023 de 12 204.13 €.
- Au montant de la part communale d'investissement 2023 de 23 601.11 €

Le besoin en emprunt long terme est de 250 000 €.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2023 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2022 ainsi présenté :
- **DE PRECISER** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

13.04.2023 / N° 28-5 / 7 Finances / 7.2 fiscalité / 7.2.1 vote des taux des contributions directes
Impôts locaux - Vote des taux communaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312.1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits
THrs	16,45	189 014	31 093
FB	41,35	1 365 000	564 428
FNB	53,96	46 300	24 983
produit attendu à taux constants			620 504

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Ressources fiscales à taux constants	Taux
THrs	16,45
FB	41,35
FNB	53,96

13.04.2023 / N° 29-6 / 7 Finances // 7.1.4 tarifs des services publics
Tarifs concessions cimetièrè et colombarium

Monsieur le Maire rapplle à l'Assemblée qu'il convient de réviser le prix des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'an passé, il avait été appliqué une augmentation de 1.5 %.

[Le pourcentage d'augmentation est mis au débat, compte tenu de l'inflation il est proposé cette année de passer le taux d'augmentation à 3.00 % pour 2023 soit :](#)

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
concession cimetière	2 079 €	2 141 €
concession colombarium	553 €	569 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions (perpétuelles) sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

13.04.2023 / N° 30-7 / 7 Finances / 7.2.2 tarifs des services publics
Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2023 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...):

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle qu'en 2022, le droit de place avait été fixé à :

- Terrasse de 0 à 50 m² : 524 €
puis 7.50 € par m² supplémentaire

Il est proposé de reprendre en 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de 3.00 %, pour tenir compte de l'inflation, soit

- Terrasse de 0 à 50 m² : 539 €
puis 7.72 € par m² supplémentaire

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le droit de place pour les terrasses à 539 € (0 à 50 m²) + 7.72 € par m² supplémentaire pour l'année 2023 ;

13.04.2023 / N° 31-8 / 4 Fonction publique / 4.1.8 mise à disposition
Mise à disposition personnel administratif et technique
Sivom du Patrimoine de l'Orthus - commune de Ferrières-les-Verreries

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Claret et

1/ le Sivom du patrimoine de l'Orthus relative à la mise à disposition 12h/35 d'un adjoint administratif afin d'en réaliser le secrétariat.

2/ la commune de Ferrières-les-Verreries, relative à la mise à disposition 4h/mois de 2 agents techniques pour assurer l'entretien du village.

Chaque structure remboursera en fin d'année le coût de la prestation au vu d'un état détaillé des heures effectuées (rémunération des agents, régime indemnitaire, charges sociales...).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

13.04.2023 / N° 32-9 / 8 domaine de compétence / 8.1.1 enseignement public
Organisation du temps scolaire (OTS)

Il est rappelé que l'organisation du temps scolaire (OTS) avait été arrêtée conjointement par la commune de Claret et les conseils d'école maternel et élémentaire et validée par Monsieur l'Inspecteur d'académie des services de l'Education Nationale

Vu la concertation avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire,
Vu la proposition d'organisation faite par les directrices,

Maternelle	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h00	9h00		9h00	9h00
pause	12h15	12h15		12h15	12h15
méridienne	14h00	14h00		14h00	14h00
après-midi	16h45	16h45		16h45	16h45

Elémentaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h05	9h05		9h05	9h05
pause	12h20	12h20		12h20	12h20
méridienne	14h05	14h05		14h05	14h05
après-midi	16h50	16h50		16h50	16h50

Il est proposé de renouveler la dérogation relative au maintien de la semaine à 4 jours et d'approuver l'OTS suivant pour la rentrée scolaire 2023-2024 et pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

**13.04.2023 / N° 33-10 / 5 Institutions et vie politique / 5.7.11 autres
Convention CCGPSL – Service urbanisme - Instruction partielle des autorisations d'urbanisme**

La présente convention a pour objet de préciser les missions et responsabilités respectives de la commune et du service instructeur ADS de la CCGPSL dans le processus d'instruction, et de définir les modalités de travail entre le Maire et le service instructeur de la CCGPSL.

La présente convention a également pour objet de préciser les modalités de recours à l'assistance technique et juridique qu'apporte la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à la Commune, pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est entendu que la Commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme.

Il convient de rappeler que lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est fait au nom et sous l'autorité du maire.

Les agents du service instructeur ADS de la CCGPSL restent placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCGPSL qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Ainsi les instructions déléguées au service instructeur ADS de la CCGPSL sont les suivantes :

a) Autorisations et actes dont le service A.D.S assure l'instruction :

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la Commune sur son territoire, et plus particulièrement les :

- permis de construire (PC ; PCMI)
- permis de construire modificatif
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclarations préalables génératrices de surface de plancher
- Déclaration préalable de division de lots
- certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB) au titre de l'article L.410.b) du Code de l'Urbanisme

Ainsi que les autorisations relatives au respect du code de la construction et de l'habitation, à savoir les autorisations de travaux liés ou pas à un permis de construire

Dans l'hypothèse où d'autres actes relatifs à l'occupation des sols relèveraient de la compétence de la commune en vertu de lois ultérieures à la présente convention, il conviendra d'établir un avenant.

b) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le Maire s'assure, s'il y a lieu, de la conformité et du récolement des travaux. En cas de contestation de la conformité ou d'obligation de récolement, la Commune prend toutes les dispositions nécessaires pour y satisfaire (Articles L 461-1 ; L 462-1 ; L 462-2 ; R 462-1 à R 462-10).

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées à compter de sa signature.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de

la présente délibération.